

26876

TENNIS - CLUB ALLE

STATUTS

I. NOM, SIEGE, BUT

Article 1

Le "TENNIS-CLUB ALLE" est une association sportive au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Il a son siège à Alle.

Article 2

Le "TENNIS-CLUB ALLE" a pour but la pratique et le développement du tennis à Alle.

Article 3

Le "TENNIS-CLUB ALLE" est affilié à SWISS TENNIS et au GROUPEMENT JURASSIEN DES CLUBS DE TENNIS dont il reconnaît les statuts et règlements.

Article 4

Le "TENNIS-CLUB ALLE" est neutre du point de vue politique et religieux.

II. MEMBRES

Article 5

Le "TENNIS-CLUB ALLE" comprend les membres suivants:

- les membres actifs:
 - a) juniors et écoliers jusqu'à 16 ans
 - b) apprentis et étudiants
 - c) dames, messieurs, seniors et vétérans
- les membres fondateurs
- les membres d'honneur
- les membres passifs

Article 6

Les demandes d'admission sont soumises au comité qui décide de son acceptation. L'admission est communiquée par écrit à l'intéressé et les statuts lui sont remis.

Article 7

Celui qui devient membre du "TENNIS-CLUB ALLE" se soumet à ses statuts et règlements.

Article 8

Sont autorisés à utiliser les installations du club dans le cadre des règlements:

- les membres actifs
- les membres fondateurs
- les membres d'honneur
- les classes primaires du village pendant les heures de classe, sous la responsabilité du professeur ayant fait une demande préalable au comité

Article 9

Le membre fondateur, ainsi que son conjoint et ses enfants jusqu'à l'âge de 18 ans révolus, a le droit à la jouissance des courts de tennis du club pour une durée de 50 ans (selon le papier-valeur qu'il a reçu).

Article 10

Le droit de vote est autorisé aux membres actifs, fondateurs, passifs et d'honneur âgés de 16 ans révolus.

Article 11

Pour disposer du droit de vote (article 12 réservé), le membre doit payer ses cotisations annuelles ou être membre fondateur.

Article 12

Les membres d'honneur sont exonérés de toute cotisation.

Article 13

La démission, respectivement la mutation dans une autre catégorie de membres, peut avoir lieu jusqu'à la fin de l'année civile, par lettre adressée au comité. Le comité peut effectuer de son propre chef une mutation dans une autre catégorie en fonction des informations connues. Les membres démissionnaires n'ont aucun droit à la fortune éventuelle du club.

Article 14

Un membre cesse de faire partie du club dans les cas suivants:

- démission
- exclusion

Tout membre, qui désire se retirer du club, doit en aviser par écrit le comité avant l'assemblée générale annuelle, faute de quoi, il est tenu de payer les cotisations pour l'année en cours.

L'exclusion peut être prononcée par le comité en cas de non-paiement des cotisations annuelles, pour infractions graves aux statuts ou aux règlements, pour conduite incorrecte sur les terrains ou pour d'autres justes motifs. La personne visée doit être entendue et peut recourir à l'assemblée générale en ayant fait la demande 30 jours avant. Le recours n'a pas d'effet suspensif.

III. ORGANES

Article 15

Les organes du "TENNIS-CLUB ALLE" sont:

- A. l'assemblée générale
- B. le comité
- C. le bureau du comité
- D. la commission de jeu
- E. les vérificateurs des comptes

A. L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 16

L'assemblée générale a lieu au moins une fois par année, jusqu'au 30 avril. Elle est convoquée par le comité qui envoie aux membres, au moins 15 jours à l'avance, l'ordre du jour prévu. L'assemblée générale est présidée par le président du club ou un vice-président; à défaut, il est désigné parmi l'assemblée un président du jour.

Article 17

Des assemblées extraordinaires peuvent être convoquées par le comité ou sur demande écrite du cinquième des membres (art. 64, alinéa 3 du Code civil suisse). La convocation contenant l'ordre du jour doit être envoyée aux membres au moins 15 jours avant l'assemblée.

Article 18

L'assemblée générale a notamment les attributions suivantes:

- a) Approbation du procès-verbal
- b) Approbation des rapports du comité et de la commission de jeu
- c) Approbation des comptes et du rapport des vérificateurs des comptes
- d) Décharge au comité, à la commission de jeu et aux vérificateurs des comptes
- e) Approbation du budget
- f) Fixation des cotisations annuelles et du prix des cartes de jeu
- g) Elections:
 - du président
 - des vice-présidents
 - du secrétaire
 - du caissier
 - des autres membres du comité
 - du président de la commission de jeu (capitaine) et des autres membres de la commission de jeu
 - des vérificateurs des comptes
- h) Nomination des membres d'honneur
- i) Décisions sur les propositions des membres du comité et des membres du club
- j) Décision sur les recours de façon définitive
- k) Modification des statuts
- l) Dissolution du club

Article 19

Les propositions des membres pour l'assemblée générale doivent être soumises par écrit au comité au moins 30 jours avant l'assemblée. L'assemblée générale ne peut se prononcer sur des objets ne figurant pas sur l'ordre du jour.

Article 20

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ayant le droit de vote, excepté les décisions pour lesquelles les statuts prévoient une autre majorité.

Pour la modification des statuts, les ventes, échanges, achats de terrain ou constitution de servitudes, la majorité des 2/3 des membres présents est requise.

Article 21

Les votes et élections se font à main levée, à moins que 10 membres ayant le droit de vote demandent un scrutin à bulletin secret.

B. LE COMITE

Article 22

Le comité est l'organe exécutif du club. Il exerce tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à un autre organe.

Article 23

Le comité est composé par:

- le président
- les deux vice-présidents
- le secrétaire
- le caissier
- le président de la commission de jeu (capitaine)
- 2 à 4 membres

Les fonctions de président, vice-président et secrétaire ne peuvent être cumulées; il en est de même pour les fonctions de président, vice-président et caissier.

Article 24

Les membres du comité sont nommés pour un an. Ils sont rééligibles.

Article 25

Le comité a notamment les attributions suivantes:

- administrer et gérer le club
- représenter le club et décider d'ester en justice
- préparer les assemblées générales
- décider des dépenses urgentes ne figurant pas au budget, mais n'excédant pas 15% de ce budget.
- se prononcer sur l'admission, la démission, l'exclusion, la mise en congé d'un membre, sous réserve de recours à l'assemblée générale dans le cas d'exclusion.
- statuer sur tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale ou à un autre organe, par la loi ou les statuts.

Article 26

Le club est valablement engagé vis-à-vis d'un tiers par la signature collective à deux du président et/ou d'un des vice-présidents, et avec le secrétaire ou le caissier.

Article 27

Le comité est convoqué par le secrétaire sur ordre du président ou de son remplaçant, ou à la demande de 4 de ses membres.

Article 28

La présence de plus de la moitié des membres du comité est nécessaire pour la validité de ses décisions.

Les décisions sont prises à la majorité simple des votants.

En cas d'égalité des voix, le président, respectivement en son absence un vice-président, départage.

C. LE BUREAU DU COMITE

Article 29

Le bureau du comité est composé par:

- le président ou un vice-président
- le secrétaire
- le caissier

Il prend les décisions urgentes et fait rapport au comité.

D. LA COMMISSION DE JEU

Article 30

La commission de jeu comprend:

- le capitaine (président de la commission de jeu)
- 2 à 4 membres

Elle a les attributions suivantes:

- elle organise l'entraînement et les compétitions
- elle désigne les équipes
- elle fixe le classement des joueurs

Elle est convoquée par le capitaine.

E. LES VERIFICATEURS DES COMPTES

Article 31

L'assemblée générale élit 2 vérificateurs des comptes et 1 suppléant. Ils sont nommés pour un an. Lors de chaque réélection, le suppléant devient titulaire et un nouveau suppléant est nommé.

Il leur incombe de vérifier les comptes annuels, de contrôler les livres et les pièces comptables et de soumettre à l'assemblée générale un rapport écrit en vue de l'approbation des comptes.

IV. RESSOURCES DE LA SOCIETE

Article 32

Les ressources de la société sont:

- les cotisations annuelles
- les cartes de jeu délivrées à des joueurs de passage ou des vacanciers
- les cartes de membres honoraires
- les sponsors
- les dons
- les bénéfices de manifestations, les tombolas, etc., organisés par la société.

V. ENTREE EN VIGUEUR - LIQUIDATION - RESPONSABILITE

Article 33

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2/3 des membres présents à l'assemblée générale et ayant le droit de vote. Ils entrent en vigueur dès leur adoption par l'assemblée générale et abrogent toutes les dispositions antérieures.

Article 34

La dissolution du club ou la fusion n'est possible qu'à l'occasion d'une assemblée générale convoquée à cet effet. La proposition pour une telle assemblée générale doit être faite par le comité ou par les 2/3 des membres du club ayant le droit de vote. A l'assemblée générale, une majorité des 2/3 des membres présents ayant le droit de vote décide de la dissolution ou de la fusion.

Article 35

Le "TENNIS-CLUB ALLE" ne répond de ses engagements que par son capital disponible. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue, à l'exception de la cotisation annuelle des membres actifs. Une responsabilité solidaire des membres est exclue.

Article 36

En cas de dissolution du club, les reliquats positifs doivent être utilisés pour l'encouragement du tennis dans la région.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 16 avril 1999 et entrent immédiatement en vigueur. Ils annulent et remplacent les statuts du 28 avril 1988.

TENNIS-CLUB ALLE

Le Président



F. Galvanetto

La Secrétaire



C. Richert